

**DÉCISION DE LA COMMISSION****du 13 mai 2015****portant nomination de membres du comité des médicaments orphelins en vue de représenter les associations de patients****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)****(2015/C 161/05)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins<sup>(1)</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 141/2000 prévoit que la Commission nomme les représentants des associations de patients pour un mandat de trois ans.
- (2) Le mandat des trois membres représentant les associations de patients expire le 30 juin 2015.
- (3) Les membres du comité devraient être nommés pour une période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- (4) Si un membre nommé en vertu de la présente décision n'est plus en mesure de contribuer efficacement aux travaux du comité ou donne sa démission, la Commission peut le remplacer, pour la durée de son mandat, par l'un des experts dont le nom figure sur la liste de réserve,

DÉCIDE:

*Article premier*Les personnes dont le nom figure ci-après sont nommées membres du comité pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015:

- Lesley GREENE,
- Pauline EVERS,
- Mario RICCIARDI.

*Article 2*

Les personnes dont le nom suit sont inscrites par ordre de mérite sur une liste de réserve:

- Julián Isla GÓMEZ,
- Loris Angelo BRUNETTA,
- Baiba ZIEMELE.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 2015.

*Par la Commission,*  
*au nom du président,*  
Vytenis ANDRIUKAITIS  
*Membre de la Commission*

---

<sup>(1)</sup> JO L 18 du 22.1.2000, p. 1.